

EV ARR 2023-559

LE MAIRE DE OUISTREHAM-RIVA-BELLA

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°82/623 du 2 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2211.1, 2212.1/2/5, 2213.1/2/4,
VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R44, R225, R227,
VU l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de circulation à OUISTREHAM,
VU l'arrêté du 29 avril 2016 réglementant la police et la sécurité de la plage de la commune de Ouistreham - Riva-Bella
VU les arrêtés du 29 avril 2019 et du 4 août 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'avenue de la Mer
VU l'article R610-5 du Code Pénal
VU la demande de l'association Normandy Beach Race représentée par Monsieur Marc FELIX sollicitant l'autorisation d'organiser la Normandy Beach Race à Ouistreham Riva-Bella du 22 au 24 septembre 2023.

ARRETE

CONSIDERANT qu'il est indispensable de modifier le plan de circulation de la ville de Ouistreham Riva-Bella à l'occasion de la Normandy Beach Race 2023, et afin d'assurer la sécurité de la manifestation, des automobilistes et usagers de la route.

Article 1 :

Cet arrêté est un avenant à l'arrêté n° EV ARR 2023-541.

Article 2 :

Le samedi 23 septembre de 8h à 22h et le dimanche 24 septembre de 8h à 18h les rues suivantes seront en double sens :

- Avenue Andry : entre la Place Alfred Thomas et le Boulevard de France
- Avenue Pasteur : entre la Place Alfred Thomas et le Boulevard de France
- Avenue Guillaume le Conquérant : entre le boulevard Maritime et l'avenue du 6 Juin.

Article 3 :

Les différentes interdictions seront matérialisées par des barrières et des panneaux, dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Ville.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera :

Transmise à : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, les organisateurs

Insérée aux : Recueil des actes Administratifs de la Commune et- Registre des arrêtés du Maire

Fait à Ouistreham, le 20 septembre 2023

Le Maire

Romain BAIL

